

Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation3 p. (276r, 277r, 278v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45139>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [28 novembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

Résumé Marie Moret est informée par Offroy et Cie que le Trésor italien admettra la mention « Madame Marie Moret Épouse séparée de biens de M. Godin » pour convertir en titres nominatifs ses titres de rente italienne au porteur. Elle relève

une erreur des frères Rothschild sur la nécessité de présenter son contrat de mariage. Il faudra donc qu'Offroy et Cie retire les 9 198 F de rente italienne 3 % qu'elle détient à la Banque de France et qu'elle signe « Marie Moret femme Godin » au bas des certificats de dépôt qu'elle leur demande de lui retourner. Elle souhaite savoir si Godin doit ajouter son autorisation et s'il faut une procuration revêtue de l'autorisation de Godin. Elle demande enfin si les titres nominatifs seront facilement convertibles en titres au porteur et observe que le taux de la rente italienne 3 % est plus élevé à Rome qu'à Paris. Le post-scriptum porte sur les frais de conversion des titres.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Banque de France](#)
- [Banque nationale du Royaume d'Italie](#)
- [Rothschild frères](#)

Lieux cités[Rome \(Italie\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guide Familistère 26 Novembre
1887

Messieurs Affray et C^{ie},

Je vous confirme ma lettre du 19st
et vous accuse réception de la vôtre du
26.

Vous me dites que le Trésor italien
admettra la stipulation : "Madame
Marie Monet épouse séparée de
biens de M. Godin . . . pour convertir
en titres nominatifs mes titres de
rente italienne au porteur.

Vous ne me parlez pas de contrat
de mariage à enregistrer, M. & M^e de
Rothschild s'étaient donc trompés
à cet égard.

Pour faire opérer cette conversion,
nous allons devoir retirer de la Banque
de France mes 9. 198 francs de rente
italienne 3% ; il faut donc que je
signe pour décharge au bas des
trois certificats de dépôt que j'ai en
l'honneur de vous adresser le 13
courant. Veuillez donc me les
retourner. Je les signerai : Marie

Moret femme Godin, veuillez me dire s'il faut que mon mari y ajoute son autorisation ?

Ne va-t-il pas aussi nous falloir une procuration ? Dois-je la faire établir comme celle que je vous ai adressée en janvier dernier ? Veuillez m'envoyer à cet égard vos informations et me dire également si cette procuration devra être retenue de l'autorisation de mon mari ?

— Je compte sur vous pour effectuer l'envoi de mes titres au porteur au trésor italien dans les conditions de sécurité absolue.

Une fois que ces titres seront immatriculés à mon nom, si j'éprouve le besoin de les rendre, pourrai-je le faire sans trop de difficultés ?

Je vous dire : leur reconversion au porteur sera-t-elle aisée ?

Quant au marché italien, il me paraît que le taux de la rente 3% y est, à ~~bonne~~ du moins, sensiblement plus élevé qu'à Paris ?

Veuillez agréer, Messieurs,

l'assurance de toute ma considération

Marie Gadin

H. Les frais de $\frac{1}{4}$ % que demandent nos correspondants d'Etat le doivent-ils s'entendre du taux actuel de la rente $\frac{3}{4}$ % à Rome, et compte-jé bien en évaluant ces frais à environ cinq cents francs ?